

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/

012

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ASSOCIATION EVODRIVE/PAARC - 2023

3.5 - ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5 et L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil

Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune voté le **17 Décembre 2021**,

Considérant la demande de l'association **Evodrive** d'utiliser le domaine du **PAarc des Rives de l'Aa** pour
l'exercice de ses activités,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association
Evodrive pour la mise à disposition d'une partie des équipements du PAarc des Rives de
l'Aa.

Article 2 : La convention est consentie **à titre gratuit** et prend effet à compter **au 1^{er} janvier 2023**
pour se terminer le 31 décembre 2023. Il est précisé que l'occupation se fera sur la base
d'un planning d'utilisation établi par la Direction **Attractivité**, gestionnaire de
l'équipement.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances
Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
décision.

Fait à GRAVELINES, le **30 JAN. 2023**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **30 JAN. 2023**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **30 JAN. 2023**